

SERVICOM

SIEGE SOCIAL: 65, RUE 8610 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA I - TUNIS

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

La société SERVICOM porte à la connaissance des détenteurs d'obligations dans le cadre de l'emprunt obligataire « Servicom 2016 » qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Spéciale, le jeudi 11 avril 2019, à 15 heures, au siège de SERVICOM à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Report du paiement de la 5^{ème} et de la 6^{ème} échéance de l'emprunt obligataire.

Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS AGS

SERVICOM

SIEGE SOCIAL: 65, RUE 8610 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA I - TUNIS

Projet de résolutions de la société SERVICOM à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Spéciale qui se tiendra en date du 11 avril 2019.

▪ **PREMIERE RESOLUTION – Report de paiement des échéances N° 5 et 6 de l'emprunt obligataire « Servicom 2016 »**

L'Assemblée Générale Spéciale prend acte des difficultés de trésorerie dont fait face la société et décide d'accepter le report de paiement des échéances N° 5 et 6 de l'emprunt obligataire « Servicom 2016 » selon les modalités suivantes (l'un ou l'autre des possibilités selon le choix de l'assemblée):

- 1) Décaler tout l'emprunt d'une année afin de reprendre les paiements à leurs échéances à partir de février 2020. A cet effet, les souscripteurs ont accepté l'augmentation de la rémunération du reliquat de l'emprunt comme suit :

Type	Taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt pour les prochaines échéances
Fixe	8,20%	10,8%
Variable	TMM +3%	TMM +3,5%

- 2) Décaler les échéances de 2019 pour l'année 2024. A cet effet, les souscripteurs ont accepté l'augmentation de la rémunération du reliquat de l'emprunt comme suit :

Type	Taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt pour les 2 échéances
Fixe	8,20%	11,5%
Variable	TMM +3%	TMM +4,5%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

▪ **DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président Directeur Général de Servicom ou a ses mandataires à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.